

Audit légal des comptes

Nous intervenons dans tous les types de structures et nous adaptons notre audit aux risques identifiés et à la taille de votre organisation.

Nous apportons ainsi une vraie valeur ajoutée à notre mission.

L'amélioration du dispositif de contrôle interne

L'appréciation de votre contrôle interne est un moment privilégié de coopération et d'échanges avec vous. Il permet d'améliorer le niveau de vigilance et se révèle un accélérateur de progrès en matière comptable dans votre organisation.

La confiance apportée par des comptes certifiés

Des comptes audités ont une valeur forte. Ils certifient qu'ils traduisent bien la réalité économique, financière et sociale de l'entité auditée et constituent un levier d'actions de développement pour vous. La démarche de l'audit basée sur l'analyse des risques permet ainsi de mieux maîtriser et sécuriser l'activité.

L'accompagnement dans la durée

L'accompagnement au cours des six exercices de notre mandat permet de sécuriser les décisions prises face aux dispositions légales et réglementaires. En dialoguant régulièrement avec vous, nous entrons dans une démarche de partenariat fondée sur la confiance, avec un objectif d'efficacité et de pérennité de l'exploitation.



Une valeur ajoutée pour votre organisation
Entreprise, association, syndicat, organisme du
secteur public...

Audit légal des comptes

La prévention des difficultés et de leurs conséquences

La loi française a confié aux commissaires aux comptes une mission obligatoire d'alerte et par conséquent, de prévention des difficultés des entreprises. Elle permet d'agir rapidement, d'anticiper les réactions et facilite la réorganisation d'une société, contribuant ainsi à la poursuite de l'activité, au maintien des emplois et à l'apurement des passifs.

Les points forts de l'offre

- La certification des comptes crédibilise les informations financières en apportant un regard extérieur et indépendant, source de confiance indispensable aujourd'hui.
- Nous sommes indépendants, extérieur à l'entreprise.
- Nous avons prêté serment devant la cour d'appel.
- Nous sommes tenus au secret professionnel et au respect d'une déontologie stricte.

Questions & réponses

- Quelles différences avec notre Expert-Comptable ?
L'auditeur légal contrôle les comptes après évaluation des risques et intervient au bénéfice des salariés, actionnaires, banquiers... et bien évidemment de l'entreprise elle-même. (L'expert comptable prépare et finalise les comptes)
- L'intervention d'un auditeur légal n'est-elle pas trop lourde ?
Le commissaire aux comptes adapte ses travaux selon des normes professionnelles prenant en compte la taille des entreprises pour des contrôles ciblés et adaptés. Une norme "petite entreprise" existe et préserve le même niveau d'assurance.